

Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2026

Le samedi 11 avril 2026 à 10h, le Conseil municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/03/2026

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 13 / votants : 15

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Marie-Noëlle BILLARD, M. Antoine GUINNEPAIN, Mme Agnès PERROT, M. Daniel PILLET, M. François CHAMARD, Mme Delphine PATRY-ROBERT, Mme Angélique COCLIN, Mme Isabelle LUMET, Mme Nathalie CHERPITEL, Mme Carole DEMAY.

Excusé : M. Frédéric FABRE (pouvoir à Mme Corinne BERNARD), M. Maxence GALLOIS (pouvoir à Mme Nathalie CHERPITEL).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle BILLARD

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026
- 2 - Compte financier unique 2025
- 3 - Affectation des résultats 2025
- 4 - Vote des taux d'imposition 2026
- 5 - Vote du budget primitif 2026 et fongibilité des crédits
- 6 - Budget de fonctionnement de la médiathèque - Exercice 2026
- 7 - Désignation des représentants dans les organismes extérieurs
- 8 - Approbation de la modification des statuts du Syndicat de Regroupement Pédagogique Mâron / Sassièrges Saint Germain
- 9 - Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques

1 - DCM 2026-08 : Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026

Le procès-verbal est approuvé à 12 voix pour et 3 voix contre.

Mme Carole DEMAY explique que la teneur des débats n'est pas assez détaillée et souhaite que les séances soient enregistrées.

M. Gilbert BLANC répond qu'il n'est pas contre cette idée, mais précise que pour garantir une qualité de son satisfaisante, il convient d'investir dans du matériel. Il va donc étudier la proposition.

2 - DCM 2026-09 : Compte financier unique 2025

Vu la note de présentation du compte financier unique (CFU) pour l'exercice 2025 ;

Considérant que le CFU est un document provenant de la fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public ;

Considérant que le CFU constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant les résultats de l'exercice 2025 ;

	Résultat de clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement en 2025	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Fonctionnement	378 861,18 €	55 000 €	698 030,15 €	700 979,21 €	2 949,06 €	326 810,24 €
Investissement	26 606,85 €		146 879,76 €	150 995,60 €	4 115,84 €	30 722,69 €
Total	405 468,03 €	55 000 €	844 909,91 €	851 974,81 €	7 064,90 €	357 532,93 €

Comme le prévoit l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, M. Gilbert BLANC, le Maire, quitte la salle au moment du vote.

Mme Marie Noëlle BILLARD adjointe au maire, est désignée pour présider la séance durant ce vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 3 abstentions :

- Arrête le compte financier unique pour l'exercice 2025,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents au compte financier unique.

Mme Carole DEMAY explique qu'elle s'abstient, ainsi que Mme Nathalie CHERPITEL et M. Maxence GALLOIS car ils n'étaient pas présents en 2025.

3 - DCM 2026-10 : Affectation des résultats 2025

Vu le compte financier unique de l'exercice 2025, adopté précédemment, et faisant apparaître les résultats de clôture suivants :

Excédent de fonctionnement	+ 326 810,24 €
Excédent d'investissement	+ 30 722,69 €
Restes à réaliser en investissement	26 262,85 €
Besoin de financement en investissement	0,00 €

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 conformément à la réglementation en vigueur ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à 12 voix pour et 3 abstentions, décide d'affecter et de reporter les résultats comme suit :

- Affectation en investissement au compte 1068 60 000,00 €
- Excédent de fonctionnement reporté 266 810,24 €
- Excédent d'investissement reporté 30 722,69 €

4 - DCM 2026-11 : Vote des taux d'imposition 2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe les taux d'imposition pour l'année 2026, en les maintenant à leur niveau actuel, soit :

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties 32,72 %
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties 36,90 %
- Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires 19,19 %

5 - DCM 2026-12 : Vote du budget primitif 2026 et fongibilité des crédits

Budget de fonctionnement 2026					
Dépenses ou Charges			Recettes ou Produits		
011	Charges à caractère général	378 400,00 €	013	Remb rémunération	11 000,00 €
012	Personnel et frais assimilés	349 500,00 €	70	Produits du domaine	70 000,00 €
014	Atténuation Produits CAC	34 000,00 €	73	Impôts et taxes	441 000,00 €
65	Indemnités, Regroupements, subventions	117 698,69 €	74	Dotations et participations	154 800,00 €
66	Intérêts d'emprunt	6 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	9 218,50 €
			76	Produits financiers	5,00 €
042 (681)	Dotations aux amortissements	8 071,29 €	042 (777)	Quote-part des subventions d'investissement	2 166,26 €
023	Virement à la section d'investissement	61 330,02 €	002	Résultat de fonctionnement cumulé 2025	266 810,24 €
	TOTAL	955 000,00 €		TOTAL	955 000,00 €

Budget d'investissement 2026					
Dépenses ou Charges			Recettes ou Produits		
16	Emprunts	50 000,00 €	10	FCTVA / Taxe d'aménagement	9 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	147 833,74 €	1068	Excédent fonctionnement capitalisé	60 000,00 €
040	Subv investissement transférées	2 166,26 €	13	Subventions d'investissement	30 376,00 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	61 330,02 €
			040	Amortissements des immobilisations	8 071,29 €
			001	Résultat d'investissement cumulé 2025	30 722,69 €
	TOTAL	200 000,00 €		TOTAL	200 000,00 €

Mme Carole DEMAY s'interroge sur l'augmentation de 38 % des charges à caractère général et de 30 % des frais de personnel par rapport à 2025.

Il est répondu que les chiffres présentés sont des prévisions, et qu'ils ne peuvent donc pas être comparés avec l'exécution budgétaire de 2025.

Mme Carole DEMAY estime que la section de fonctionnement est surévaluée au détriment de la section d'investissement. Elle aurait souhaité que les dépenses de fonctionnement soient revues à la baisse afin de pouvoir augmenter les dépenses d'investissement.

M. Gilbert BLANC répond qu'il ne convient pas de dépenser pour dépenser.

Mme Carole DEMAY répond qu'une commune n'est pas là non plus pour mettre de l'argent de côté.

M. Gilbert BLANC répond qu'une commune doit être gérée comme une entreprise, dans le sens où nous ne sommes pas là pour faire des bénéfices, mais pour réaliser des investissements réfléchis.

Mme Carole DEMAY précise que la commune se prive d'investissements en surévaluant la section de fonctionnement.

M. Gilbert BLANC répond que, lorsqu' il est nécessaire de réaliser un investissement, celui-ci est fait. Il propose ensuite de passer au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 3 voix contre :

- Adopte le budget primitif pour l'exercice 2026,
- Autorise le Maire, pour l'exercice 2026, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- Précise que le Maire, informera l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés, lors de sa plus proche séance,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

6 - DCM 2026-13 : Budget de fonctionnement de la médiathèque - Exercice 2026

Pour le bon fonctionnement de la médiathèque, il convient de fixer les crédits destinés à l'acquisition de fonds documentaires (livres, abonnements), au petit équipement ainsi qu'aux dépenses liées aux animations culturelles.

L'année 2026 sera marquée par une programmation spécifique à l'occasion du 20ème anniversaire de l'établissement.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de voter une enveloppe globale de 4 200 € pour l'exercice 2026.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le budget de fonctionnement de 4 200 € pour la médiathèque au titre de l'année 2026.

7 - DCM 2026-14 : Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

Considérant que la commune doit désigner ses représentants au sein de divers organismes afin d'y faire valoir ses positions ;

Il est proposé les désignations suivantes :

Organismes	Représentant titulaire	Représentant suppléant
Châteauroux métropole	- Gilbert BLANC	- Corinne BERNARD
SDEI	- Gilbert BLANC	/
SIAEP du Liennet	- Jean-Gilles LAFARCINADE	- Frédéric FABRE
Syndicat Mixte des Transports Scolaires d'Ardentes	- Jean-Gilles LAFARCINADE - François CHAMARD	/
CNAS	- Elu : Delphine PATRY- ROBERT - Agent : Sandrine LOUREIRO	/
SIRP Mâron / Sassierges St Germain	- Gilbert BLANC - Marie-Noëlle BILLARD - Angélique COCLIN	- Corinne BERNARD - Isabelle LUMET - Delphine PATRY-ROBERT

Organismes	Représentant titulaire	Représentant suppléant
Comité territorial du Pays Castelroussin Val de l'Indre	- Marie-Noëlle BILLARD	- Agnès PERROT
Syndicat Intercommunal de gestion de l'assainissement autonome	- Frédéric FABRE	- Daniel PILLET
MARPA d'ARDENTES	- Gilbert BLANC	- Agnès PERROT
Correspondant défense	- Gilbert BLANC	/
Communes forestières	- Jean-Gilles LAFARCINADE	- Agnès PERROT
SYTOM	- Gilbert BLANC	- Antoine GUINNEPAIN
ONaCVG	- Gilbert BLANC	/

Mme Carole DEMAY demande quels sont les critères de désignation.

M. Gilbert BLANC répond que la répartition a été faite entre les élus de la majorité et rappelle qu'il n'y a aucune obligation à ce que les membres de l'opposition siègent dans les organismes extérieurs.

Mme Carole DEMAY confirme ce fait, mais fait part de son regret compte tenu du fait que sa liste a obtenu 44,75 % des voix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à 12 voix pour et 3 voix contre, désigne les représentants dans les organismes extérieurs comme susmentionnés.

7 - DCM 2026-15 : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'article 1650 du code général des impôts prévoit que, dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire et de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants (commune de 2000 habitants ou moins).

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 3 abstentions :

- Approuve la liste de présentation des contribuables pressentis pour siéger en qualité de commissaires titulaires et suppléants à la CCID, comme suit :

Civilité	Prénom	Nom
Mme	Agnès	Perrot, née de Saint Pol
M	Jean-Gilles	Lafarcinade
Mme	Mauricette	Lumet, née Fradet
M	Didier	Penot
Mme	Corinne	Bernard, née Cornette
M	Guillaume	de Tarlé
Mme	Angélique	Coclin
M	Christian	Dion

Mme	Marie-Noëlle	Billard, née Laczmanski
M	Bruno	Sécheresse
Mme	Françoise	Annaïval
M	Daniel	Pillet
Mme	Nathalie	Jouannet
M	Joël	Charlier
Mme	Yvette	Bauthamy, née Binault
M	Jean	Blanchet
Mme	Delphine	Patry-Robert, née Patry
M	François	Chamard
Mme	Ginette	Dubois, née Gerbaud
M	Frédéric	Fabre
Mme	Nathalie	Rhimbert-Bonnet, née Bonnet
M	Francis	Wattecamp
Mme	Marie-Thérèse	Reignoux, née Alglave
M	Antoine	Guinnepain

8 - DCM 2026-16 : Approbation de la modification des statuts du Syndicat de Regroupement Pédagogique Mâron / Sassierges Saint Germain

Vu la délibération n°2026-02 du Comité Syndical du SIRP Mâron / Sassierges-Saint-Germain en date du 6 mars 2026, portant modification de ses statuts et sollicitant l'accord des communes membres ;

Considérant que la modification porte spécifiquement sur l'article 10 relatif aux modalités de contribution financière des communes membres ;

Considérant que cette révision vise à ajuster la répartition des dépenses liées à la rémunération du personnel intervenant hors temps scolaire (périscolaire), afin de garantir un équilibre financier plus équitable entre les communes associées ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) Mâron / Sassierges-Saint-Germain.

9 - DCM 2026-17 : Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2026, pour exercer les fonctions de maintenance, entretien des bâtiments communaux et de la voirie ainsi que la gestion des espaces verts.

Mme Carole DEMAY demande combien d'agents du service technique travailleront à temps complet à l'issue de ce recrutement.

M. Gilbert BLANC répond qu'il y aura deux agents à temps complet, et un agent à temps non complet qui travaillera selon les besoins.

Mme Carole DEMAY souhaite des précisions concernant le temps de travail de l'agent à temps non complet.

Il est précisé qu'après le recrutement, le service technique sera composé de deux agents à temps complet et quant à l'agent actuellement à mi-temps, deux options sont envisagées :

- soit une démission pour qu'il puisse se consacrer à son exploitation agricole,
- soit une réduction de son temps de travail.

A ce jour, aucune décision n'a été arrêtée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 12 voix pour et 3 voix contre :

- De créer, à compter du 1^{er} juin 2026, un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques à temps complet, de catégorie C, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ou du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux.
- Qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, en application de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pourra être recruté compte tenu des besoins du service et de la nature des fonctions. Le contrat sera conclu pour une durée déterminée de trois ans maximum. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants au chapitre 012,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

M. Gilbert BLANC clôture la séance du conseil à 10h30.

Affiché et publié le 6 juin 2026

Le Maire,
Gilbert BLANC



A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

La secrétaire de séance,
Marie-Noëlle BILLARD

A handwritten signature in black ink, starting with a large 'B' and ending with a long horizontal stroke.

